

# Décharge sur l'exécution du budget 2022; Commission (dont le FRR), agences exécutives et FED

Au cours de la période de session d'avril I, le Parlement européen devrait voter la décharge sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2022. Sa commission du contrôle budgétaire (CONT) recommande de donner décharge sur l'exécution du budget de huit sections administratives du budget de l'union et du Parquet européen. La commission CONT recommande de reporter la décision octroyant la décharge au Conseil européen et au Conseil.

## Procédure de décharge

Par la [procédure de décharge](#) ([article 319](#) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), le Parlement européen examine les dépenses budgétaires de l'Union, vérifie leur conformité par rapport aux règles applicables et contrôle que les ressources ont été utilisées à bon escient. Le Parlement a la compétence exclusive d'octroyer ou, en dernier ressort, de refuser de donner décharge à chaque institution et organisme de l'Union qui dispose de sa propre section dans le budget de l'Union ([article 100](#), [article 104](#), [paragraphe 3](#), et [annexe V](#) du règlement intérieur du Parlement). Ces sections sont les suivantes: Parlement européen (section I) Conseil européen et Conseil (II); Cour de justice (IV); Cour des comptes (V); Comité économique et social européen – CESE (VI); Comité européen des régions – CdR (VII); Médiateur européen (VIII); Contrôleur européen de la protection des données – CEPD (IX); et Service européen pour l'action extérieure – SEAE (X). Bien que le Parquet européen soit officiellement un organisme décentralisé, la commission CONT l'a groupé avec les autres institutions en raison de son rôle de premier plan. Le Parlement estime que le Parquet européen devrait disposer de sa propre section dans le budget de l'Union à l'avenir.

La commission CONT [prépare](#) les rapports de décharge en tenant compte du [rapport annuel](#) et de la [déclaration d'assurance](#) de la Cour des comptes ainsi que des [comptes annuels, des rapports d'activités et des rapports de gestion](#) des autres institutions et organes et de leurs [réponses](#) aux questionnaires de la commission CONT. La rubrique 7 du budget (Administration publique européenne), qui couvre les dépenses administratives de l'ensemble des institutions, organes et organismes, ainsi que les pensions et les écoles européennes, [représente 5,9 % \(11,7 milliards d'EUR\)](#) du budget de l'Union.

## Rapports de décharge sur l'exécution du budget 2022 de l'Union

La commission CONT propose de donner décharge à la majorité des institutions et organes de l'Union tout en soulignant les domaines où des améliorations sont possibles. Toutefois, pour le Conseil européen et le Conseil, il propose de reporter la décision. Tout en saluant les progrès réalisés dans l'équilibre entre hommes et femmes au niveau de l'encadrement intermédiaire, la commission CONT constate que des problèmes subsistent à cet égard aux postes supérieurs auprès du CEPD, au SEAE, au Parquet européen et à la Cour de justice. La commission CONT s'inquiète des allégations de participation d'employés de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à des actes de terrorisme et demande des audits et des contrôles pour s'assurer que les fonds versés bénéficient à la population civile. Elle condamne le recours généralisé aux taxis aériens et aux avions privés par le haut représentant. Elle recommande la mise en place d'un système interinstitutionnel unique de gestion des voyages, des missions et de l'utilisation des voitures afin d'améliorer la transparence et l'efficacité. La commission CONT presse le Médiateur, la Cour des comptes et le CEPD d'adhérer au registre de transparence. Elle demande des moyens suffisants pour le Parquet européen afin de pouvoir exercer un contrôle effectif sur les dépenses de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et des fonds déployés en Ukraine. Elle demande en outre que des améliorations soient apportées aux bâtiments du Médiateur et du



## EPRS Décharge sur l'exécution du budget 2022; Commission (dont le FRR), agences exécutives et FED

CEPT afin d'assurer leur accessibilité aux personnes handicapées. La commission CONT déplore que l'indemnité de réunion à distance versée aux membres du CESE n'ait pas été supprimée et demande de nouveaux contrôles afin de prouver la présence aux réunions.

Commission compétente au fond pour les rapports de décharge: CONT; rapporteurs: [section I](#) – Andrey Novakov (PPE, Bulgarie); sections [II](#), [IV](#), [V](#), [VI](#), [VII](#), [VIII](#), [IX](#) et [Parquet européen](#) – Luke Ming Flanagan (The Left, Irlande); section [X](#) – Monika Hohlmeier (PPE, Allemagne).